

ACCORD

Mise en place d'un Collège industriel pour la promotion de l'Intelligence Artificielle

ENTRE

L'Association Française pour l'Intelligence Artificielle

Association Loi 1901 LIG / Bâtiment IMAG, 700 avenue Centrale, Domaine Universitaire – CS 40700, 38058 GRENOBLE CEDEX 9 Représenté par son Président, Monsieur Yves DEMAZEAU,
ci-après désignée l'"AFIA"

D'une part,

ET

La société ARDANS

Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 6, rue Jean Pierre Timbaud, 78180 - Montigny le Bretonneux (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 428 744 593,
ci-après désignée "ARDANS"

ET

La société Dassault Aviation

Société Anonyme dont le siège social est situé 9, Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault, 75008 - PARIS (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 712 042 456,
ci-après désignée "Dassault Aviation"

ET

La société HUAWEI TECHNOLOGIES France

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dont le siège social est situé 18-10 Quai du Point du Jour, Arcs de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt (France), inscrite au RCS de Nanterre sous le n°451 063 739
ci-après désignée "HUAWEI"

ET

La société IBM France

Société Anonyme dont le siège social est au 17 Avenue de l'Europe, 92275 Bois-Colombes (France), enregistrée au RCS de Paris sous le n°RCS 552118465, code APE 6202AA,
ci-après désignée "IBM"

ET

La société BERGER-LEVRAULT

Paraphes									
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Société Anonyme dont le siège social est au 35 Boulevard de Strasbourg, 75010 Paris (France), inscrite au RCS de Paris sous le n° B 423 318 971, ci-après désignée "BERGER-LEVRAULT"

ET

La société THALES

Société Anonyme dont le siège social est Tour Carpe Diem, Place des Corolles – Esplanade Nord – 92 400 Courbevoie (France), inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 552 059 024, agissant par l'intermédiaire de Thales Research and Technology – France (TRT-Fr), située 1 Avenue Augustin Fresnel, Campus Polytechnique, 91767 Palaiseau Cedex (France) ci-après désignée "THALES"

Les sociétés ci-dessus sont désignées individuellement par la « Société Partenaire » et collectivement par les « Sociétés Partenaires »

d'autre part

L'AFIA et les Sociétés Partenaires sont ci-après désignées individuellement par la "Partie" et collectivement par les "Parties".

Paraphes									
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PREAMBULE

L'AFIA est la société savante consacrée à l'Intelligence Artificielle. Elle est le point de rassemblement et d'animation de la communauté française et francophone en Intelligence Artificielle.

L'AFIA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle organise notamment des conférences et comprend en son sein un certain nombre de collèges statutaires (les "Collèges", ou individuellement un "Collège") et de groupes de travail informels qu'elle anime.

L'AFIA peut déléguer une partie de ses prérogatives à des Collèges statutaires.

Chaque Collège propose en début d'année une liste d'activités et un budget afférent à ces activités.

Les membres de L'AFIA ont souhaité constituer au sein de l'AFIA un Collège industriel pour la promotion de l'intelligence artificielle, ci-après désigné le "Collège Industriel", sans personnalité juridique.

Le Collège Industriel est un Collège de l'AFIA.

Le Collège Industriel est coordonné par un Comité de Pilotage composé de six (6) membres dont un Président (ci-après désigné le "Représentant"). Le Collège Industriel est représenté au Conseil d'Administration de l'AFIA par le Représentant.

Le Collège Industriel est créé par les signataires du présent accord (l'"Accord"; d'autres entités pourront devenir membres du Collège Industriel en signant un contrat d'adhésion.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

1. OBJET DE L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de constituer le Collège Industriel dont le but est de promouvoir les échanges en France, au sein de l'AFIA, dans le domaine de l'Intelligence Artificielle, entre d'une part sa composante industrielle et d'autre part sa composante académique ainsi que diverses actions de promotion de l'Intelligence Artificielle.

2. DOMAINES DE COMPETENCE DU COLLEGE INDUSTRIEL

Le Collège Industriel s'intéresse aux thématiques défendues par L'AFIA. Il s'agit notamment et de façon non exhaustive :

- *Agents autonomes, systèmes multi-agents, systèmes autonomiques ;*
- *Applications de l'Intelligence Artificielle, méthodologie, évaluation ;*
- *Apprentissage numérique et symbolique, découverte, classification ;*
- *Environnements Informatiques d'apprentissage humain ;*
- *Évolution artificielle, systèmes situés, systèmes adaptatifs ;*
- *Fouille de données, bases de données avancées, web sémantique ;*
- *Ingénierie et partage des connaissances, argumentation ;*
- *Intelligence collective, intelligence sociale, réseaux sociaux ;*
- *Interfaces Intelligentes, interaction homme-machine, intelligence ambiante ;*
- *Langages de programmation pour l'IA, programmation logique ;*
- *Logique formelle et outils pour l'Intelligence Artificielle, sémantique ;*
- *Passage à l'échelle, organisation de systèmes, émergence ;*
- *Plates-formes et environnements de développement en IA ;*
- *Raisonnement à base de modèles, raisonnement à base de cas ;*
- *Raisonnement probabiliste et incertain, logique floue ;*
- *Raisonnement spatial et temporel, environnements physiques ;*
- *Recherche opérationnelle, programmation par contraintes, ordonnancement ;*
- *Représentation des connaissances, extraction et gestion des connaissances ;*
- *Réseaux de neurones artificiels, approches neuro-mimétiques ;*
- *Robotique, vision par ordinateur, capteurs intelligents, systèmes physiques ;*
- *Sciences cognitives et Intelligence Artificielle, cognition ;*
- *Systèmes à base de règles, planification, aide à la décision ;*
- *Traitement automatique du langage, terminologie, langage naturel contrôlé, explication ;*
- *Traitement du signal et de l'image, traitement de la parole ;*
- *Web intelligence, internet du futur, protection de la vie privée.*

Paraphes									
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. OBJECTIFS ET MISSION DU COLLEGE INDUSTRIEL

Le Collège Industriel a pour objectif notamment de :

- mettre en contact les Sociétés Partenaires entre elles et avec les autres collèges ;
- permettre aux Sociétés Partenaires de faire connaître leurs besoins en recrutement et permettre à la communauté académique de valoriser leurs formations auprès des Sociétés Partenaires ;
- permettre des actions de lobbying au niveau français auprès de la Direction Générale des Entreprises, des pôles de compétitivité, de l'Agence Nationale de la Recherche et tout autre organisme et, au niveau Européen, auprès d'organismes comme la Commission Européenne ;
- supporter toute initiative (projets, actions, etc.) extérieure au Collège Industriel mais participant à la promotion de ses priorités.
- créer et maintenir un document de définitions, un dictionnaire, dont l'objet sera de donner un vocabulaire partagé sur l'Intelligence Artificielle aux Sociétés Partenaires ;
- créer et maintenir une feuille de route¹ de l'activité Intelligence Artificielle, en matière industrielle et de recherche et développement, cohérente avec celles qui existent aussi bien au niveau français qu'europpéen ;
- de proposer au conseil d'administration de l'AFIA des actions intéressant les membres du Collège Industriel (réalisation d'un état de l'art sur un domaine technologique donné, organiser une conférence sur un thème scientifique via les Collèges Thématiques de l'AFIA, etc.) ;
- proposer aux Collèges Thématiques de l'AFIA des actions intéressant les membres du Collège Industriel, en lien avec une problématique scientifique ciblée : état de l'art sur les avancées technologiques dans le domaine concerné, préconisations d'actions pour accélérer le transfert technologique, etc. Chacune de ces actions fera l'objet d'un programme de travail et d'une gestion de la propriété dans le cadre de l'article 6.1 ;
- participer aux chantiers existants (les chantiers sont des actions spécifiques définies et décidées par le Conseil d'Administration de l'AFIA pour une période précise) ou bien en lancer de nouveaux à travers des collaborations avec les Collèges Thématiques de L'AFIA et, ce, en accord avec la feuille de route évoquée au-dessus.

Le Collège Industriel mettra en place des forums permettant de :

- gérer les informations relatives aux entreprises membres du Collège Industriel ;
- mettre en place et mettre à jour le dictionnaire ;
- mettre en place et mettre à jour une feuille de route ;
- et supporter les actions de lobbying de l'AFIA.

¹ On entend par feuille de route une liste d'actions de recherche, de développement ou industrielles dans le domaine de l'intelligence artificielle dont la réalisation est effectuée selon des priorités différentes selon les thématiques. Cette feuille de route exprimera le point de vue du Collège et servira de base au dialogue avec les autres collèges et le conseil d'administration de L'AFIA.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

4. COMPOSITION DU COLLEGE INDUSTRIEL

Le Collège Industriel est composé de deux (2) catégories de membres (les "Membres") :

- d'une part des sociétés industrielles : leur qualité de membre du Collège Industriel est subordonnée aux conditions suivantes :
 - Le formulaire présent sur le site web de l'association doit avoir été rempli par la société industrielle et transmis au conseil d'administration de l'AFIA,
 - Le présent Accord ou un Contrat d'adhésion (voir l'annexe 1) doit avoir été signé par la société,
 - Les droits d'inscription annuels au Collège Industriel ont été acquittés par la société.
- d'autre part des représentants académiques : ils sont au nombre de deux et sont désignés par le conseil d'administration de l'AFIA.

Le montant des droits d'inscription au Collège Industriel et les contreparties afférentes sont décidées en Assemblée Générale Ordinaire de l'AFIA.

5. ORGANISATION DU COLLEGE INDUSTRIEL

Le Collège Industriel est un Collège de l'AFIA, conformément aux dispositions des statuts de l'AFIA.

Le Collège Industriel tiendra une réunion générale annuelle.

Lors de cette réunion annuelle, les membres du Collège Industriel nomment :

- le Représentant du Collège Industriel, membre invité au Conseil d'Administration Elargi de l'AFIA, et
- les membres du Comité de Pilotage du Collège Industriel (ci-après désigné le "Comité de Pilotage")

Pour chaque décision, le Collège Industriel respecte la procédure décrite à l'article 7.

Ces nominations ne sont renouvelables qu'une fois sauf en l'absence d'autres candidats.

Paraphes									
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

6. FONCTIONNEMENT DU COLLEGE INDUSTRIEL

6.1. Fonctionnement Interne du Collège Industriel

Les convocations aux réunions organisées dans le cadre du Collège Industriel sont adressées à ses Membres par le Représentant au moins quinze (15) jours à l'avance. L'ordre du jour de la réunion annuelle est prévu par le Représentant avec l'aide des responsables du Comité de Pilotage et est communiqué avec la convocation au moins deux (2) semaines avant la réunion. Il contient obligatoirement les éléments suivants :

- La description de l'activité du Collège Industriel pendant l'année ;
- La nomination du Représentant du Collège Industriel ;
- Le renouvellement du Comité de Pilotage du Collège Industriel ;
- La présentation des points saillants de l'Intelligence Artificielle au niveau français et international par les représentants académiques du Collège Industriel.

Le Comité de Pilotage tient des réunions régulières et au moins une (1) fois tous les quatre (4) mois afin de faire le point auprès des membres. Chaque membre du Collège Industriel fournit les moyens de sa propre participation ce qui inclut les actions auxquels il aura décidé de participer.

Le Représentant du Collège Industriel est en charge de la convocation et rédige le compte rendu.

Les Sociétés Partenaires sont amenées à participer au fonctionnement du Collège Industriel, selon les thématiques abordées et selon leur compétence. Ils travaillent sous la coordination de chacun des responsables désignés selon le paragraphe 8.1 ci-dessous.

L'outil informatique de base supportant le travail du Collège Industriel est un espace sécurisé réservé à celui-ci sur le site web de l'association. Être Société Partenaire comporte automatiquement l'accès à cet espace réservé.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

6.2. Interactions avec les Collèges Thématiques de L'AFIA

Le Collège Industriel, lors de sa réunion annuelle, définit les interactions de l'année à venir avec les collèges thématiques de l'AFIA en fonctionnement :

- Il définit les projets qu'il souhaite entamer ou poursuivre avec les Collèges Thématiques concernés. L'AFIA prendra en charge les frais liés à l'édition des résultats des projets ;
- Il définit sa participation aux événements annuels organisés par l'AFIA pour l'année en cours dans le cadre des sessions dédiées aux applications de l'Intelligence Artificielle (une place lui est réservée dans le Comité d'Organisation de la Conférence APIA);
- Il définit sa participation aux Bulletins Trimestriels de l'AFIA.

7. PRISES DE DECISION DU COLLEGE INDUSTRIEL

7.1. Décisions ordinaires

Pour toutes les décisions ordinaires du Collège Industriel, prises lors de la réunion annuelle, le consensus sera la règle.

Dans le cas où un Membre aurait un empêchement majeur pour assister à la réunion annuelle, il aura la possibilité de se faire représenter par une Partie désignée dans un pouvoir et de transmettre sa décision par courrier concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour. Un Membre ne pourra disposer que d'un pouvoir.

Quand le consensus n'est pas possible, les décisions seront prises à la majorité qualifiée des quatre cinquièmes des Membres présents ou représentés pourvu que le quorum des deux tiers des Membres soit présent ou représenté.

Si une décision du Collège Industriel s'avère nécessaire dans l'intervalle de deux (2) réunions annuelles, le Représentant organisera un vote par e-mail. Les votes sont recueillis sur une période de sept (7) jours et il établit ensuite le résultat.

7.2. Désignation du Représentant

Pour l'élection du Représentant du Collège Industriel lors de la réunion annuelle, la procédure suivante s'applique :

- Les candidats sont déclarés sur le site web avant la réunion annuelle du Collège Industriel;
- Chaque membre du Collège Industriel dispose d'une voix ;
- La présence effective à la réunion annuelle est encouragée. En cas d'absence excusée, le votant peut déposer son vote sur le site web. Celui-ci ne sera rendu visible que lors du dépouillement ;
- En cas d'égalité, la voix du Représentant en poste compte double.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

8. REPRESENTANT ET COMITE DE PILOTAGE DU COLLEGE INDUSTRIEL

8.1. Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est constitué de Membres issus du Collège Industriel et, au moins :

- le Représentant du Collège Industriel,
- le responsable du site web de travail collaboratif : celui-ci tient à jour les informations du site de l'AFIA relatives à l'activité du Collège Industriel;
- le responsable de la Feuille de Route : celui-ci organise les réunions de travail et met à jour cette feuille de route ;
- le responsable des séminaires : celui-ci organise des séminaires sur des sujets définis et approuvés lors de la réunion générale du Collège Industriel.

Ces responsables sont désignés pour un (1) an par les membres du Collège Industriel, lors de leur réunion annuelle.

Des postes de responsables complémentaires pourront être mis en place suivant les besoins de fonctionnement du Collège Industriel et en particulier en fonction des projets et des actions décidées lors de la réunion annuelle du Collège Industriel.

8.2. Rôle du Représentant

Le rôle du Représentant est de :

- représenter le Collège Industriel au Conseil d'Administration ;
- organiser la réunion annuelle du Collège Industriel, au cours du mois d'avril, avec l'aide du Comité de Pilotage ;
- faciliter l'émergence des consensus dans le Collège Industriel ;
- convoquer la réunion annuelle.

8.3. Rôle du Comité de Pilotage

Le rôle du Comité de Pilotage est de :

- préparer la réunion annuelle du Collège Industriel et d'approuver son compte rendu ;
- gérer le retrait ou l'exclusion d'une Société Partenaire ;
- rédiger le compte rendu annuel de l'activité du Collège Industriel ;
- organiser les votes nécessaires à la vie du Collège Industriel.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

9. COMPTE-RENDUS DE L'ACTIVITE DU COLLEGE INDUSTRIEL

Le Collège Industriel rédige un compte rendu annuel de son activité qui est soumis à l'approbation de ses membres lors de la réunion annuelle. Il est ensuite présenté au Conseil d'Administration de l'AFIA.

10. PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL DU COLLEGE INDUSTRIEL

Lors de la réunion annuelle du Collège Industriel, le programme de travail de l'année à venir est défini en tenant compte des priorités. Ce programme de travail comprend au moins la liste des actions à destination du Conseil d'Administration de l'AFIA et des autres Collèges.

11. CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS DU COLLEGE INDUSTRIEL

Le présent article s'applique aux informations, incluant sans que cette liste soit limitative, données, savoir-faire, spécifications, dessins, logiciels, échantillons et modèles, (ci-après désignées les "Informations Confidentielles") communiquées par écrit, oralement, visuellement, ou par tout autre moyen (y compris sur support informatique ou par transmission électronique), dans le cadre du présent Accord, par une Partie (ci-après désignée la "Partie Emettrice") à l'autre Partie (ci-après désignée la "Partie Réceptrice"), à condition que les Informations Confidentielles:

- soient marquées avec un cachet ou tout autre moyen écrit, par la Partie Emettrice, comme étant des informations confidentielles et/ou comme étant sa propriété, ou
- lorsqu'elles sont communiquées oralement ou visuellement, soient déclarées à ce moment-là par la Partie Emettrice comme étant des informations confidentielles et/ou comme étant sa propriété et soient, dans les 30 (trente) jours suivant la date de leur communication, confirmées par écrit comme étant des Informations Confidentielles, et/ou comme étant sa propriété.

La Partie Réceptrice s'engage à ne fournir des Informations Confidentielles qu'à ses seuls employés qui en ont besoin pour remplir leurs fonctions relatives à l'exécution du présent Accord, après les avoir informés du caractère confidentiel des Informations Confidentielles.

La Partie Réceptrice s'engage à garder confidentielles les Informations Confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers, directement ou indirectement, à ne pas les reproduire, à ne pas les faire reproduire, sans l'accord préalable et écrit de la Partie Emettrice et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du présent Accord, pendant la durée du présent Accord (et ses renouvellements éventuels) et pendant les 10 (dix) années suivant son expiration ou sa résiliation.

Les dispositions du présent Article ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles qui sont, tel que démontré par des documents ayant date certaine, soit :

- dans le public au moment de leur communication, ou après, sans que la Partie Réceptrice ait commis une violation des obligations définies au présent Accord, ou
- connues de la Partie Réceptrice au moment de leur communication, ou
- communiquées à la Partie Réceptrice par un tiers ayant le droit de communiquer ces Informations Confidentielles.

Paraphes									
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dans le cas où la communication d'Informations Confidentielles a été ordonnée dans le cadre d'une instance judiciaire, la Partie Réceptrice en informera préalablement, et par écrit, la Partie Emettrice afin de déterminer ensemble les modalités de cette communication.

La Partie Emettrice est déchargée de toute responsabilité concernant l'utilisation des Informations Confidentielles par la Partie Réceptrice.

Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant la Partie Emettrice à communiquer des Informations Confidentielles à la Partie Réceptrice

Les dispositions du présent Article resteront valides après expiration ou résiliation du présent Accord pendant une durée de 10 (dix) ans.

12. PUBLICATIONS DU COLLEGE INDUSTRIEL

Toute publication contenant des informations échangées par les Parties dans le cadre du Collège Industriel et destiné à un public extérieur au Collège Industriel devra obtenir l'accord préalable et écrit de l'ensemble des membres du Collège Industriel.

13. RESPONSABILITÉ DU COLLEGE INDUSTRIEL

En aucun cas les Parties ne pourront être tenues solidairement responsables pour l'exécution de leurs propres engagements pris au titre du présent Accord.

Il est entendu entre les Parties, que chacune d'elles agit en son nom et pour son compte et que le présent Accord n'emporte aucune responsabilité solidaire des Parties.

Chacune des Parties contractantes assume, dans les conditions du droit commun, la responsabilité des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par son personnel, ses biens ou procédés, au personnel et aux biens de l'autre Partie ainsi qu'aux tiers.

Sauf clause contraire, les matériels et équipements mis à la disposition par une Partie à une autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci.

Dans le cadre de l'Accord, du personnel d'une Partie, restant sous la responsabilité de son employeur, peut être amené à travailler dans les locaux d'une ou plusieurs autre(s) Partie(s). Ledit personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournit toute indication utile à l'employeur.

Par ailleurs, chacune des Parties assure la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Paraphes									
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

14. ADHESION, RETRAIT ET EXCLUSION DU COLLEGE INDUSTRIEL

Toute entité souhaitant adhérer au Collège Industriel devra au préalable signer le Contrat d'adhésion dont le modèle est en Annexe 1 ci-après.

Les Membres statueront sur toute demande d'exclusion au Collège Industriel.

Le Comité de Pilotage, à la demande d'une Société Partenaire, soumettra toute demande d'exclusion. Un vote sera alors organisé, hors le Membre concerné, et son résultat sera communiqué par le Représentant à la Société Partenaire.

Chaque Société Partenaire pourra se retirer du Collège Industriel à tout moment en envoyant au Représentant du Collège Industriel une lettre recommandée avec avis de réception.

15. DROIT APPLICABLE A L'ACCORD ET REGLEMENT DES LITIGES

15.1 Le droit applicable au présent Accord est le droit français

15.2 Tout différend entre les Parties relatif au présent Accord et ses suites, que les Parties ne pourraient pas résoudre de façon amiable sous un délai de deux (2) mois après son apparition, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris, auxquels les Parties font attribution exclusive de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

16. NATURE DU CONTRAT

En concluant le présent Accord les Parties déclarent qu'elles n'entendent pas constituer une société ou une entité juridique quelconque et que toute forme « *d'affectio societatis* » comme tout partage de résultats sont formellement exclus.

Le présent Accord est incessible et intransférable par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord préalable et écrit de toutes les Parties.

Le présent Accord ne constitue en aucune manière un engagement d'exclusivité, chacune des Parties reste libre de mener le même type de relation contractuelle avec un tiers, sous réserve du respect des engagements contractés au titre du présent Accord.

17. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'Article 1218 du Code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser les autres Parties dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. De plus, elle s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de limiter les conséquences de cet événement.

Les délais d'exécution seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

Dans l'hypothèse où, un événement de force majeure persisterait pendant plus de quinze (15) jours ouvrés, les Parties se rencontreront afin de déterminer les conditions en vertu desquelles le présent Accord sera maintenu ou résilié.

18. DUREE DE VALIDITE ET RENOUELEMENT

La durée de validité du présent Accord est de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature.

Les dispositions des articles 11 et 12 demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'échéance ou la résiliation du contrat ou la perte de la qualité de Membre.

La préparation du renouvellement de l'Accord sera le fait d'un groupe de travail spécifique. Tout renouvellement de l'Accord devra faire l'objet de la signature d'un nouvel accord entre l'AFIA et chaque partie souhaitant rester ou devenir Membre du Collège Industriel.

19. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du présent Accord, y compris son préambule, ses annexes et ses avenants éventuels, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet du présent Accord.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Accord étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Accord.

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions du présent Accord ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant au présent Accord, dûment signé par les Parties. En conséquence, aucune renonciation au bénéfice de l'une des dispositions des présentes ne pourra être présumée ni être déduite du fait de la tolérance dont l'une des Parties aura pu montrer à l'égard d'une autre Partie.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

Fait à Paris, le 2016
en sept exemplaires originaux

Pour l'AFIA

Nom
Titre

Pour ARDANS

Nom
Titre

Signature

Pour Dassault Aviation

Nom
Titre

Signature

Pour HUAWEI TECHNOLOGIES France

Nom
Titre

Signature

Pour IBM France

Nom
Titre

Signature

Pour BERGER-LEVRAULT

Nom
Titre

Signature

Pour THALES

Nom
Titre

Signature

Signature

ANNEXE 1

CONTRAT D'ADHESION

ENTRE

ENTRE

L'Association Française pour l'Intelligence Artificielle (*préciser adresse, représentant légal*).....
..... ;

Ci-après désignée "l'AFIA"

D'une part,

ET

La société

.....,
ci-après désignée « xxxx »

L'AFIA, Les Membres Fondateurs et sont ci-après désignées individuellement la "Partie" et collectivement les "Parties".

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

PREAMBULE

Les Sociétés Partenaires ont négocié et conclu un Accord dont le but est de promouvoir les échanges en France, au sein de l'AFIA, dans le domaine de l'intelligence artificielle, entre d'une part sa composante industrielle et d'autre part sa composante académique (ci-avant désigné l'"Accord").

L'objet de l'Accord est de constituer au sein de L'AFIA un Collège Industriel pour la promotion de l'intelligence artificielle, ci-après désigné le "Collège Industriel", sans personnalité juridique.

Le présent Contrat a pour objectif de permettre à de devenir partie à l'Accord, et de bénéficier des dispositions prévues dans cet Accord.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Adhésion à l'Accord

1.1. accepte d'adhérer à l'Accord. En conséquence de cette adhésion et à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat, sera tenue par toutes les obligations et bénéficiera des mêmes droits que ceux à la charge et au bénéfice des Sociétés Partenaires.

1.2. est autorisée à participer aux activités organisées au sein du Collège Industriel constitué dans le cadre des dispositions de l'Accord.

1.3. Pour l'année....., le montant de la cotisation des personnes morales du Collège Industriel est de € (réduite à ... € pour les TPE, PME, et ETI) et vaut pour 5 personnes physiques désignées.

1.4. Toutes les dispositions de l'Accord s'appliqueront mutatis mutandis aux relations entre les Sociétés Partenaires et

2. Dispositions finales

2.1. Dans le cas où pour une raison quelconque l'Accord devait prendre fin, le présent Contrat serait automatiquement résilié.

2.2. Le droit français régira le présent Contrat.

2.3. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous différends découlant du présent Contrat. Les stipulations de l'article 16 de l'Accord s'appliquent mutatis mutandis au présent Contrat.

2.4. L'ensemble des dispositions du présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique ou qu'il prévoit.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

2.5. Le présent Contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par quelque moyen que ce soit par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit des autres Parties.

2.6. Le présent Contrat est exclusif de tout "*affectio societatis*". En aucun cas, les Parties n'entendent créer aux termes du présent Contrat une société, même de fait, une entité juridique de quelque nature que ce soit ou une association.

2.7. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un écrit signé par les Parties.

2.8. Tout manquement, retard ou tolérance de la part d'une Partie dans l'application, à un moment quel qu'il soit, de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ou dans l'exercice de tout droit ou recours, ne devra pas être interprété par les autres Parties comme une renonciation ou un abandon par cette Partie de l'une quelconque de ces dispositions ou de l'un de ces droits ou recours qui doivent rester valides et susceptibles d'être exécutés à tout moment.

2.9. Si juridiquement l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était ou devenait nulle, les autres dispositions seraient toujours valables et applicables.

2.10. reconnaît avoir eu communication de l'Accord cité dans le présent Contrat et en avoir pris connaissance.

Le présent Contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux et est signé par le représentant habilité de chacune des Parties.

Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--

Fait à Paris, le 201x
en 2 exemplaires originaux

Pour l'AFIA

Nom
Titre

Pour

Nom
Titre

Signature

Signature



Paraphes							
----------	--	--	--	--	--	--	--